

# Pacte d'avenir

entre le ministère de l'Agriculture,  
de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF),  
la FNSafer et Terres d'Europe-SCAFR





---

# PRÉAMBULE

Le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, porte-parole du Gouvernement, Stéphane Le Foll, a reconnu l'importance des missions d'intérêt général que remplissent les Safer, le rôle joué par ces dernières en faveur de l'agriculture française. Comme il l'a rappelé lors des débats parlementaires, les Safer *« jouent un rôle pivot pour le développement de l'agriculture en France, le renouvellement des générations, la régulation et la maîtrise du marché foncier rural, le développement local et la préservation de l'environnement »*.

Au moment où la nécessité de préserver l'espace agricole et de mieux articuler l'aménagement de l'espace urbain avec l'espace rural se fait de plus en plus pressante, il apparaissait important de consolider les acquis et de procéder aux adaptations nécessaires dans le respect des exigences de mission d'intérêt général et de transparence.

L'ensemble des partenaires constatent en effet la réactivité et la capacité d'anticipation et d'adaptation dont peuvent faire preuve les Safer, gage depuis plus de 50 ans de l'efficacité de leur action sur la régulation du foncier et l'installation en agriculture. Il importe donc de s'attacher également à préserver ces qualités.

Le MAAF est déterminé à promouvoir le modèle des Safer, et s'attachera à ce qu'elles disposent d'un environnement leur permettant d'assurer de manière pérenne et efficace leurs missions de service public.

## LA LOI D'AVENIR

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) portée par Stéphane LE FOLL propose ainsi un cadre législatif rénové visant, d'une part, à développer un modèle d'agriculture combinant performance économique, environnementale et sociale et à favoriser l'installation et, d'autre part, à renforcer la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il réaffirme en particulier le rôle des Safer dans la mise en œuvre de cette politique et a pour objectif de renforcer leur capacité d'intervention, dans le respect de leur mission d'intérêt général et avec un souci de transparence.

La mission générale des Safer y est réaffirmée.

L'objet général des Safer est de mettre en œuvre les volets fonciers des politiques publiques rurales, y compris dans les espaces périurbains, en vue de la meilleure adéquation entre porteurs de projets (agriculteurs, forestiers, investisseurs, artisans, entrepreneurs...) et espaces (parcelles, exploitation, bâtiments, zones spécifiques, bassins versants, territoires de projet) dans une perspective durable en prenant en compte la multifonctionnalité des espaces et des parcelles.

Les Safer visent la meilleure valorisation des territoires par l'activité agricole et forestière (notamment en termes d'emplois et de valeur ajoutée) en préservant les ressources naturelles, en luttant contre les risques naturels et en favorisant le développement durable des territoires ruraux. Ces objectifs sont fondamentaux au regard de l'importance stratégique des espaces agricoles, naturels et forestiers dans un contexte de rareté avérée.

.../...

## LES ACTIONS DES SAFER

Les Safer interviennent en vue de contribuer :

- ▶ au renouvellement des générations en agriculture (installation-transmission), en croisant les territoires et les filières, à la consolidation des exploitations et à la restructuration parcellaire ;
- ▶ à la performance économique, environnementale et sociale en développant la diversité des systèmes de production agricole, riches en emploi et en valeur ajoutée sur les territoires, en favorisant le maintien des fermiers en place, en accompagnant notamment les GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental), en favorisant la restructuration foncière agricole et forestière (diminution des gaz à effet de serre, des temps de trajet et de travaux, réduction des risques liés à la circulation, des risques sanitaires...) ;
- ▶ à la préservation et à la gestion optimale des ressources naturelles : des sols agricoles, naturels et forestiers en intervenant pour une gestion économe et optimisée du sol (réduction des emprises, rénovation des bourgs ruraux), de l'eau (en qualité et en quantité), de la biodiversité, des espaces et des paysages, en luttant contre les risques naturels (érosion, inondations, incendies de forêt, autres) ;
- ▶ au développement durable des territoires, en mettant en adéquation porteurs de projets et biens ruraux, conformément à l'article L. 111-2 du code rural et de la pêche maritime, pour :
  - favoriser l'économie par le développement des emplois, une répartition équilibrée des activités concourant au développement du milieu rural, la pluriactivité et le maintien de services collectifs ;
  - entretenir la vitalité des territoires ruraux : maintien de la population, amélioration de l'équilibre démographique...
- ▶ à la transparence du marché en vue de faire connaître la réalité des marchés fonciers ruraux et périurbains ; l'observation et la veille foncières permettent d'orienter et d'adapter les politiques des territoires et les interventions de la Safer.

## LA TUTELLE DE L'ÉTAT

Les différentes mesures envisagées à travers le projet de LAAAF pour renforcer les capacités d'intervention des Safer appellent un dispositif de tutelle par l'État plus performant, et visant tant à contrôler qu'à accompagner l'action des Safer.

De plus, les missions effectuées en 2013 par la Cour des comptes et par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ont formulé des recommandations pour que la gouvernance et l'image des Safer soient en meilleure adéquation avec la perception et les attentes de la société et de l'ensemble des usagers concernés, et pour une plus grande implication des services de l'État, notamment centraux.

En parallèle des discussions relatives à la LAAAF, le groupe Safer a poursuivi un travail collectif pour faire évoluer la gouvernance dans les Safer, pour apporter davantage de transparence et de lisibilité aux procédures qui sont mises en œuvre sur le terrain.

---

# Objet du pacte

Compte tenu notamment du renforcement par la loi du rôle de la tête de réseau Safer, le ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) souhaite s'appuyer sur la structure regroupant les Safer, visée par la LAAAF, soit la tête de réseau actuellement constituée par la société « Terres d'Europe – SCAFR » et l'association FNSafer, pour suivre et accompagner les évolutions et adaptations nécessaires de la structure de ces entités, pour préparer les nouveaux textes réglementaires, mais aussi pour accompagner le bon fonctionnement du réseau en liaison avec les commissaires du gouvernement.

Le MAAF souhaite ainsi que soit conforté le rôle de cette tête de réseau qui :

- assurera la représentation de l'ensemble des Safer ;
- doit consolider son rôle d'outil de mutualisation et d'autorégulation du groupe ;
- doit voir renforcée son autorité morale, opérationnelle, politique et financière au sein du réseau.

Ce rôle de la tête de réseau est souhaité par les Safer, qui y ont structuré le lieu de leurs actions communes et ont développé des éléments de gouvernance tendant à un fonctionnement harmonieux du groupe et à la gestion commune de chantiers nationaux.

**À la demande et avec l'appui du ministre chargé de l'Agriculture, la FNSafer et la SCAFR s'engagent, au nom de l'ensemble du groupe Safer, à mettre en œuvre, en partenariat avec le MAAF, un plan d'action intitulé *Pacte d'avenir* articulé autour de 3 axes :**

- 1. l'échange d'informations**
- 2. le suivi de l'action des Safer**
  - a. dans leur évolution par rapport à la LAAAF**
  - b. dans leur activité**
- 3. la mise en place de procédures d'alerte**

Le pacte d'avenir est mis en place pour une période allant jusqu'à l'échéance de décembre 2019, délai de mise en conformité aux dernières dispositions de la réforme territoriale.

---

## 1- L'échange d'information

---

La tête de réseau du groupe doit fournir au ministère de l'Agriculture des informations de deux natures :

- des informations statistiques, issues du traitement des données du marché foncier ;
- des informations qualitatives visant à qualifier et valoriser l'activité des Safer.

### 1.1 L'analyse des données du marché foncier

Une des missions des Safer est la transparence du marché foncier. Cette transparence résulte à la fois de l'action d'inter-

vention des Safer qui induit la moralisation des transactions, mais aussi de la collecte et de l'analyse des données concernant les transactions foncières.

Cette collecte s'organise par la saisie au niveau de chaque Safer des informations issues des déclarations d'intention d'aliéner, par l'interprétation et le traitement de ces données, par leur agglomération nationale et par l'analyse des valeurs ainsi obtenues.

Dans le cadre de sa mission d'observation, le groupe Safer publie ainsi chaque année l'analyse du marché foncier et du prix des terres, selon un processus validé et garanti par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui pourra être enrichi et affiné dans le cadre de travaux d'analyse. Il réalise également un suivi de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Au-delà de ces données statistiques, récurrentes, la tête de réseau se saisit également d'analyses plus poussées ou thématiques, par exemple la segmentation du marché foncier (géomarchés, participation à la plate-forme nationale d'analyse des données de valeur foncière...).

Ces données sont accessibles au MAAF, dans le respect des conditions d'utilisation et de communication de ces données convenues avec la tête de réseau dans le cadre d'une convention indiquant notamment les modalités de participation du MAAF, y compris le cas échéant financières.

Il encouragera également la valorisation de ce travail par la définition des modalités de participation des Safer à l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) et aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans l'objectif de conforter le rôle actif des SAFER dans la préservation des espaces agricoles.

## 1.2 L'analyse de l'activité des Safer

Dans le cadre de son dialogue avec le MAAF, la tête de réseau lui communiquera, le cas échéant sur demande du MAAF, diverses informations qualitatives permettant d'apprécier et de valoriser l'activité des Safer, notamment par le porté à connaissance d'opérations exemplaires ou emblématiques : installation, environnement, innovation...

Ces expériences pourront être valorisées dans les échanges avec les commissaires du gouvernement, avec d'autres administrations, ou d'autres partenaires. Elles pourront également nourrir l'élaboration de la stratégie du ministère en matière de politique foncière.

---

## 2- Le suivi de l'action des Safer

---

### ► dans leur évolution conformément à la LAAAF

---

#### 2.1 L'élaboration des textes d'application de la LAAAF

Le MAAF échangera avec la tête de réseau sur les projets de textes d'application de la LAAAF, en s'appuyant sur les éléments d'appréciation fournis par la tête de réseau dans les délais convenus (liste des informations requises et calendrier en annexe).

En particulier, pour le suivi des notifications de vente de parts de société qui est un droit nouveau introduit dans le projet de LAAAF, la tête de réseau proposera une liste des informations devant, en tant que de besoin, parvenir aux Safer dans le cadre des DIA, qui sera examinée par le MAAF.

## 2.2 La gouvernance

### 2.2.1 La structuration des conseils d'administration des Safer en trois collèges

La LAAAF prévoit l'évolution de la composition des conseils d'administration des Safer au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La FNSafer et la SCAFR transmettront au MAAF selon l'échéancier prévu en annexe :

- les statuts de l'ensemble des Safer ;
- une analyse de ces statuts au vu du statut type de 2010 ;
- un état des lieux actualisé de la composition des conseils d'administration.

Les Safer devront avoir mis à jour leurs statuts et les transmettre pour agrément au ministre chargé de l'agriculture et au ministre chargé de l'économie et des finances (ainsi qu'au ministre des Outre-mer pour les 3 Safer de Guadeloupe, Martinique et de La Réunion), avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Un appui des commissaires du gouvernement agriculture pour accompagner cette évolution de la gouvernance, notamment par la pédagogie au sein des conseils d'administration des Safer ou auprès des organismes et structures membres des Conseils, leur sera demandé par le MAAF.

La tête de réseau proposera au MAAF et aux Safer un nouveau statut type ainsi qu'un règlement intérieur type selon le calendrier prévu en annexe. Elle proposera aux Safer un mode d'élaboration de ces documents et un calendrier à respecter. L'articulation entre l'attribution des droits de préemption et l'adoption des statuts devra être assurée pour chaque Safer.

Le ministère, la tête de réseau et les SAFER élaboreront un échéancier commun visant à garantir pour chaque SAFER, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, son agrément et la signature dans les délais de son décret de préemption.

### 2.2.2 La consultation locale

La FNSafer proposera au MAAF et aux Safer un cadre pour construire une consultation locale conforme aux schémas de fonctionnement définis par la loi, et prenant en compte la représentativité des acteurs locaux.

Lorsque la Safer décidera de mettre en œuvre une consultation locale, elle devra s'assurer de la représentativité de la composition de ces instances au regard de la composition des comités techniques.

---

## 2.3 La régionalisation ou l'inter-régionalisation du périmètre d'intervention des Safer

### **2.3.1 Méthode de suivi de la régionalisation ou inter-régionalisation**

La LAAAF prévoit que les Safer sont constituées à l'échelle régionale ou inter-régionale. Cette mesure est destinée à accroître l'efficacité d'intervention des Safer dans un contexte où la planification et la mise en œuvre des politiques agricoles sont régionales. Elle peut contribuer aussi à sécuriser le financement des missions des Safer, tant en encourageant une mutualisation de moyens sur un périmètre plus large qu'en diversifiant le marché foncier accessible de chaque société.

Afin que le ministère puisse accompagner au mieux ce chantier, et notamment anticiper les décisions administratives nécessaires, la tête de réseau transmettra au MAAF :

- sur la base d'un déroulé chronologique des différentes étapes réalisées, une analyse des points de difficultés rencontrés pendant la fusion des Safer Bourgogne et Franche-Comté et les fusions antérieures, sur tous les plans (économique, financier, juridique, social et fiscal) ainsi que les solutions apportées ;
- un plan de restructuration des Safer d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées, avec rétro-planning, détaillant pour les Safer concernées les options retenues ainsi que toutes les étapes conduisant à la régionalisation du périmètre de compétence des Safer. Ce plan devra mettre en évidence le coût généré par cette fusion, afin de permettre un soutien du MAAF pour les accompagner plus spécifiquement ;
- au fil de l'eau, les alertes et demandes particulières sur les conditions permettant que ces fusions se déroulent au mieux (mesures fiscales, accompagnement politique et technique) ;
- la capitalisation de ces expériences pour les fusions ultérieures, rendue nécessaires par la réforme territoriale.

La mise en œuvre du plan de restructuration fera l'objet d'un compte-rendu régulier au MAAF assorti le cas échéant d'alertes sur les difficultés particulières qui seraient rencontrées.

### **2.3.2 Calendrier de la régionalisation ou inter-régionalisation**

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral porte le nombre actuel de régions sur le territoire métropolitain de vingt-deux à treize à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de prendre en compte cette nouvelle exigence, la constitution de SAFER à l'échelle régionale ou interrégionale prévue par la LAAAF s'effectuera suivant les modalités qui suivent :

- ▶ Conformément à l'article 93 de la LAAAF, toutes les SAFER transmettent au ministre chargé de l'agriculture leurs statuts mis à jour au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ces statuts doivent

prévoir la présence dans leur conseil d'administration de 3 collèges, l'adhésion à une structure regroupant l'ensemble des SAFER et la participation au fonds de péréquation géré par cette structure.

- ▶ Les statuts doivent également prévoir la zone d'action territoriale de la SAFER, celle-ci étant constituée par les départements d'une région dans ses limites territoriales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (les treize futures régions) ; la décision d'agrément des ministres chargés de l'agriculture et de l'économie interviendra dans un délai de 6 mois (soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et ouvrira en tant de besoin un délai qui ne peut excéder 6 mois (donc au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017) pour que la SAFER bénéficiaire se mette en conformité avec ses nouveaux statuts.
- ▶ Toutefois par dérogation au point précédent, pour les SAFER ayant été agréées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, dont la zone d'action se trouve, en tout ou en partie, dans les limites territoriales actuelles des actuelles régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine, le 1<sup>er</sup> juillet 2019 est retenu comme date limite à laquelle les SAFER concernées devront s'être constituées à l'échelle territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; la communication des statuts fixant leur nouvelle zone territoriale se fera au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018, avec agrément dans les 6 mois et délai maximal de 6 mois pour mise en conformité.

Le tableau en annexe détaille la mise en œuvre progressive de la régionalisation, Safer par Safer, telle que convenue en le ministre et les Safer.

## 2.4 la mise en place d'un plan de comptabilité analytique commun

La tête de réseau élaborera un socle commun de comptabilité analytique permettant notamment de répondre aux exigences du fonds de péréquation et à la production d'indicateurs de suivi, en lien avec les programmes pluriannuels d'action des Safer. Les Safer appliquant un plan comptable spécifique validé, cette comptabilité fera l'objet d'échanges avec le conseil supérieur de la comptabilité.

Cette comptabilité analytique sera un outil de pilotage et d'efficacité pour les Safer, et permettra de valoriser leurs missions.

## 2.5 la mutualisation de moyens et la mise en place d'un fonds de péréquation des Safer

La mise en place du fonds de péréquation doit s'inscrire dans le cadre d'un équilibre financier global du groupe Safer, tête de réseau incluse, et d'équilibre particulier de chaque Safer.

Le fonds n'a pas vocation à institutionnaliser des transferts massifs entre régions, mais à sécuriser le financement des missions d'intérêt général sur tout le territoire.

La tête de réseau engagera une réflexion avec le MAAF et les Safer pour définir les objectifs et les modalités, notamment les critères de participation et de reversement du fonds de péréquation. La FNSafer fera une proposition sur les modalités de mise en œuvre opérationnelle du fonds de péréquation qui servira de base de discussion.

Pour accompagner la réflexion, un état des lieux des actions existantes ou ayant existé sera dressé au préalable. La FNSafer présentera au MAAF un bilan des actions de mutualisation et de péréquation menées par les Safer :

- Financement des actions nationales d'investissement et de service aux Safer (via la FNSafer ou les GIE informatiques) : base de cotisation ;
- Fonds de solidarité créé en 2001 ;
- Fonds d'investissement et de structuration créé en 2010.

Seront notamment fournis les documents comptables et financiers des Safer permettant de calibrer les critères de prélèvement et de reversement du fonds de péréquation.

---

## 2- Le suivi de l'action des Safer

---

### ► dans leur activité

---

#### 2.6 Les programmes pluriannuels d'activité des Safer pour 2015-2021 (PPAS) et la définition des indicateurs de suivi

La note de service DGPAAT/SDEA/2014-05 du 10/02/2014 précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des programmes pluriannuels d'activité des Safer pour la période 2015-2021 (PPAS). Il est notamment prévu un bilan annuel de la mise en œuvre des PPAS pour lequel le contenu de la partie chiffrée reste à définir.

La FNSafer a proposé aux Safer une déclinaison opérationnelle de la note de service, pour les accompagner dans leur exercice de déclinaison locale de la stratégie nationale du groupe Safer. Elle bâtira les modalités d'automatisation de la production des indicateurs nationaux des programmes pluriannuels d'activité des SAFER (PPAS), notamment ceux demandés par le MAAF, pour accompagner les Safer dans le bilan annuel des PPAS.

#### 2.7 La révision du compte-rendu d'activité

À ce titre, un travail sera mené avec le MAAF sur la base du compte-rendu annuel d'activité des Safer qui sera révisé afin d'en faire un véritable outil de suivi de la mise en œuvre des PPAS dès l'exercice 2015 (définition de nouveaux indicateurs de suivi et d'impact, révision des indicateurs de suivi existant, présentation consolidée sur la durée du PPAS).

Le CRA (compte-rendu d'activité « de base »), l'enquête Safer et collectivités et le compte-rendu environnemental seront réunis en un document unique. Il intégrera également le rapport sur l'activité des Safer en matière forestière.

#### 2.8 La relation avec les partenaires locaux

En tant qu'opérateur foncier missionné par l'État, les Safer interviennent de manière privilégiée sur les sujets touchant au foncier naturel (agricole, forestier et autre), à la demande de partenaires locaux.

Afin de privilégier une base commune d'intervention dans le cadre de ces conventions publiques (formation des prix, contenu des prestations...), des conventions-cadres nationales (ou des conventions types) seront proposées par la FNSafer pour encourager l'harmonisation des pratiques. Elles serviront de base de travail local, tant aux Safer qu'aux commissaires du Gouvernement, et traiteront notamment :

- de la participation effective des collectivités territoriales au fonctionnement de la Safer, mais également de l'équilibre de l'activité des Safer entre les missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la loi, et les activités qu'elles mettent en œuvre pour le compte et à la demande des collectivités territoriales ;
- de la coopération des Safer avec les établissements publics fonciers d'État et les établissements publics fonciers locaux, suivant les articles L.321-1 et L.324-1 du code de l'urbanisme modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
- de la coopération des Safer avec les divers partenaires : Agences de l'eau, Conservatoires régionaux des espaces naturels...

De la même manière, la tête de réseau proposera aux Safer, en lien avec le MAAF, un document de cadrage pour des dossiers à enjeux territoriaux, notamment :

- pour les ouvrages linéaires ;
- pour la rédaction de cahiers des charges environnementaux ;
- pour la prise en compte des compensations environnementales.

---

## 2.9 La transparence vis-à-vis de l'administration et du public

### **2.9.1 L'exercice de la tutelle : la relation avec les commissaires du gouvernement (CDG)**

Par une clarification et une meilleure articulation du rôle des commissaires du gouvernement en région, la mission de tutelle pourra être optimisée, dans un esprit de confiance, de transparence partagées et de gain de productivité pour toutes les structures, par la signature d'une charte régionale, inspirée de la charte nationale, sur les échanges entre la SAFER et les commissaires du Gouvernement. La simplification administrative et la dématérialisation de la procédure de contrôle seront recherchées. La tête de réseau rendra compte de la signature localement des chartes régionales.

Ces chartes sont articulées autour de trois niveaux de dialogue :

- le dialogue stratégique qui a vocation à réunir la Safer et ses CDG pour évoquer les choix et les orientations prises par la Safer en tant que société, dans son environnement régional et ses relations avec ses différents partenaires ;
- le dialogue d'alerte précoce sur les dossiers sensibles. Il s'agit ici, lors de réunions à périodicité régulière, d'évoquer les sujets ou les situations dont ont à connaître les CDG et qui soulèvent des difficultés avérées ou prévisibles ;
- le dialogue de gestion qui porte sur les relations usuelles, courantes entre la Safer et ses CDG dans le cadre commun du traitement des dossiers et du fonctionnement des comités techniques départementaux.

Ces relations régionales sont complétées par les échanges au niveau central entre le MAAF et la tête de réseau pour contribuer à renforcer les liens entre commissaires du gouvernement et Safer, par la participation croisée à des instances de réflexion et d'information (par exemple rencontres nationales d'échange).

Le MAAF travaille avec le ministère de l'Économie, des Finances et du Numérique à une articulation renouvelée du travail entre les deux commissaires du gouvernement Agriculture et Finances, notamment par le biais de la ré-écriture de la circulaire interministérielle du 3 mai 2002.

### **2.9.2 La transparence vis-à-vis du public**

Une réflexion initiée par la tête de réseau s'engagera sur les éléments permettant l'établissement des tarifs des Safer, leur cohérence, et leurs modalités de communication dans l'objectif d'une transparence accrue.

Une politique de transmission des données accessibles au titre de la mission de service public d'information foncière sera définie. Après avoir dans un premier temps recensé les informations disponibles, une charte de diffusion des données et de leur analyse sera proposée par la tête de réseau en lien avec le MAAF. Cette charte sera diffusée sur les sites Internet du réseau Safer et précisera les conditions d'accès aux données par type de public : confidentialité, coût le cas échéant, niveau de détail, engagements du bénéficiaire....

## 2.10 La mise en place et l'appropriation d'outils communs, la réalisation d'audits croisés

Les relations entre les Safer, la FNSafer et la SCAFR seront précisées, notamment dans les échanges de données. Les modalités pourront si nécessaires être précisées dans les statuts ou les règlements intérieurs des diverses structures.

La FNSafer accompagne les Safer pour l'appropriation de la comptabilité analytique, des diverses procédures mises en œuvre, notamment par des actions de formation.

La FNSafer et la SCAFR s'attachent à favoriser les échanges d'expériences entre Safer. Des audits internes, menés par des auditeurs au groupe indépendants de la Safer auditée, sous la responsabilité de la tête de réseau, seront menés dans les Safer pour contribuer à harmoniser les pratiques et à faire diffuser les « bonnes pratiques ». Les procédures d'audit devront être structurées, selon le champ audité (insertion dans les politiques publiques, gouvernance, procédures, comptabilité, positionnement sur le marché foncier, etc.). Ils ne sont pas exclusifs des audits de deuxième niveau effectués par le CGAAER et d'autres corps d'inspection de l'État.

---

### 3- La mise en place de procédures d'alerte

---

Le MAAF et la tête de réseau souhaite mettre en place un accompagnement croisé des Safer.

Dans le respect du rôle régalien et de tutelle du premier et de rôle d'autorégulation, de mutualisation et d'accompagnement du second, un dialogue permanent sera poursuivi et amplifié, permettant de suivre l'activité et l'évolution des Safer. Ainsi le MAAF et la tête de réseau conviennent de s'informer mutuellement en cas de dysfonctionnement local ou de difficultés rencontrés par ou avec une Safer.

Ces difficultés peuvent relever, par exemple, de la gouvernance de la Safer, de difficultés locales que connaissent la Safer et ses commissaires du Gouvernement, de handicaps structurels, du fonctionnement de la Safer dans son environnement, de difficultés financières, de questions particulières.

Les solutions d'accompagnement seront recherchées en concertation, dans le respect des prérogatives de chacun.

Pour favoriser cette implication des services de l'État, sera engagée par un travail commun une clarification sur les rôles respectifs des deux institutions qui constituent la tête de réseau des Safer, la FNSafer et la SCAFR. En effet, si la FNSafer a vocation à contractualiser avec l'État au nom des Safer qu'elle représente et pour le compte desquelles elle optimise le fonctionnement du réseau par la mutualisation de certaines fonctions, les responsabilités d'actionnaire des Safer, incombent historiquement à la SCAFR en tant que société mère et aux autres actionnaires des Safer.

Les modalités de la participation de l'État à la gouvernance de la SCAFR doivent être revues, avec notamment la désignation d'un commissaire du gouvernement national.

Les parties conviennent de poursuivre la réflexion engagée notamment par la mission CGAAER sur une évolution du rôle dans le dispositif dévolu à la SCAFR, afin notamment de conforter le caractère d'outil de politique publique du dispositif des Safer. Cette réflexion prendra aussi en compte les différents scénarios d'évolution possible de l'actionnariat public au sein de ce dispositif.

---

# Les signataires du Pacte d'avenir

12 mars 2015



**Stéphane Le Foll**  
Ministre de l'Agriculture,  
de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Porte-parole du Gouvernement



**Emmanuel Hyst**  
Président de la Fédération nationale  
des sociétés d'aménagement foncier  
et d'établissement rural



OBJETIFS	ACTIONS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL (X si date imprécise)																
		2014				2015				2016								
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4					
Suivi des PPAS	Chantiers nationaux Révision du format du compte-rendu annuel d'activité et indicateurs associés				X					X								
			X		X													
Transparence vis à vis de l'administration	Analyse des procédures et pratiques de chaque Safer		X		X													
	Elaboration d'une recommandation sur les relations entre la Safer et ses commissaires du gouvernement		X		X													
	Elaboration d'un guide de procédure entre la Safer et ses commissaires du gouvernement									X								
	Elaboration d'un guide de procédure entre la Safer et les autres administrations et les collectivités territoriales									X								
	Dématérialisation des procédures avec les commissaires du Gouvernement agriculture et finances									X								
Transparence vis à vis du grand public	Proposition de charte de diffusion des données									X								
	Publication de la charte de diffusion des données																	
	Réflexion sur la cohérence de l'établissement des tarifs des Safer et leurs modalités de communication									X					X			
Mise en place de bonnes pratiques et appropriation d'outils communs	Précision des relations entre Safer / FNSafer / SCAFR (sur les échanges de données)									X								
	Actions de formation (appropriation comptabilité analytique, mise en œuvre de procédures...)														X			
	Audits des Safer									X					X			
Renforcer la coopération avec le MAAF	Echanges d'expériences entre Safer ( faire diffuser les "bonnes pratiques »)																	
	Commissaires du gouvernement à la SCAFR															X		

# PACTE D'AVENIR - Annexe MISE EN PLACE DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL POUR LES SAFER

SAFER	MODIFICATION DES STATUTS (3 COLLÈGES, ADHÉSION FNSAFER ET FONDS DE PÉREQUATION) <sup>(1)</sup>	PÉRIMÈTRE RÉGIONAL FIXÉ DANS LES STATUTS	AGRÈMENT DES STATUTS	MISE EN CONFORMITÉ DES SAFER AUX STATUTS
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Aquitaine <sup>(2)</sup> , Limousin et Poitou-Charentes	01/07/16	<b>01/07/18</b>	<b>01/01/19</b>	<b>01/07/19</b>
Auvergne et Rhône-Alpes	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Bourgogne et Franche-Comté	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Bretagne	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Centre	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Corse	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Ile-de-France	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées <sup>(3)</sup>	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Nord - pas-de-Calais et Picardie	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Basse-Normandie et Haute-Normandie	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Pays de la Loire	01/07/16	<b>01/07/18</b>	<b>01/01/19</b>	<b>01/07/19</b>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
La Réunion	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Guadeloupe	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17
Martinique	01/07/16	01/07/16	01/01/17	01/07/17

(1) Toutes les SAFER transmettent au ministre chargé de l'agriculture leurs statuts mis à jour au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ces statuts doivent prévoir la présence dans leur conseil d'administration de 3 collèges, l'adhésion à une structure regroupant l'ensemble des SAFER et la participation au fonds de péréquation géré par cette structure.

(2) A prévoir : modification de l'agrément, au plus tard le 31 décembre 2015, de la Safer Aquitaine qui portera sur 2 départements supplémentaires (Dordogne et Lot-et-Garonne) et correspondra ainsi au périmètre de l'actuelle région Aquitaine + extension, en conséquence, de son droit de préemption dans le même temps.

(3) A prévoir : modification de l'agrément, au plus tard le 31 décembre 2015, de la SAFALT (Safer Aveyron-Lot-Tarn) à prévoir sur une nouvelle zone d'action car elle récupèrera le Tam-et-Garonne à la suite de la dissolution de la SOGAP (Safer Garonne-Périgord) + extension, en conséquence, du droit de préemption de la SAFALT dans le même temps.



